

Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de **POUILLY-EN-AUXOIS**

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 021-212105019-20240626-D2024_037-DE



Séance du 26 juin 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-037

Le vingt-six juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 22 mai 2024

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – M. Stéphane ROUX - Mme Evelyne GAILLOT – M. Philippe CHAUCHOT - M. Joseph COMPÉRAT– Mme Nicole FILLON – M. Yohann MORTIER-JEANNIN - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Franck LALIGANT

Étaient absents : Mme Sabrina MARKOWIAK

Étaient excusés : M. Yves COURTOT – Mme Pauline CANARD – M. Jérémie BARDET

Pouvoir de :

M. Yves COURTOT à M. Philippe CHAUCHOT

M. Jérémie BARDET à Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

Mme Pauline CANARD à M. Eric PIESVAUX

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages possibles : 14

OBJET : INSTAURATION D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION ET LA MODIFICATION DE CLÔTURES EN LIMITE D'EMPRISE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme arrêté le 15 novembre 2023 et en cours d'approbation ;

Vu l'article R421-12 du Code de l'urbanisme et notamment le paragraphe d) indiquant que « doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 021-212105019-20240626-D2024_037-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 26 juin 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-037

intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration » ;

Considérant que le Code de l'urbanisme prévoit que l'édification des clôtures est dispensée de toutes formalités, sauf dans certains secteurs sauvegardés et sites inscrits ou classés ;

Considérant que le décret n°2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme ;

Considérant que la Commune a fait le choix de réglementer les clôtures en limite d'emprise publique dans le règlement du PLU dans un but de qualité du paysage urbain et de sécurité sur l'emprise publique ;

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures en limite d'emprise publique permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan local d'urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique et de visibilité, et ce de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de procédures d'infraction aux règles du PLU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- 1) Soumettre les travaux d'édification et de modification de toutes clôtures en limite d'emprise publique à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;
- 2) Dire que la présente délibération sera notifiée au Préfet de la Côte d'Or et aux services de la Direction départementale des territoires de la Côte d'Or ;
- 3) Dire que conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois ;

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVAUX



Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 26 juin 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-037

Le Secrétaire de Séance :
M. Yohann MORTIER-JEANNIN



Le Maire :

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 021-212105019-20240626-D2024_037-DE

